

## **HBP CONSULTING**

Société à responsabilité limitée, au capital de 80 000 euros  
Siège social : 101, rue François René de Chateaubriand  
44470 CARQUEFOU  
533 154 324 RCS NANTES

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le quinze avril,  
A 10 heures trente,

Monsieur Bertrand PIFFETEAU,  
demeurant 101, rue François René de Chateaubriand 44470 CARQUEFOU,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 800 euros composant le capital social de la  
Société HBP CONSULTING,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 200.000 euros par incorporation de réserves et création de 250 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 80 000 euros, divisé en 100 parts de 800 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 200.000 euros pour le porter à 280.000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 284.606,17 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 29 décembre 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 250 parts nouvelles de 800 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

## DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1.000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 22 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de 79.000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 80.000 euros.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 15 avril 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 200.000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 280.000 euros."

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL


"Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000 euros). Il est divisé en 350 parts égales de 800 euros chacune, attribuées à l'Associé Unique, Monsieur Bertrand Piffeteau."

## TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique  
Bertrand PIFFETEAU

Signed by:  
  
D3DA4824039641B...